

**PROCÈS-VERBAL
DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 18 AVRIL 2023
A 18 HEURES 00**

L'an deux mil vingt-trois, le mardi dix-huit avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Barzan, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur MAIGRE Robert, Maire.

Présents : MM. MAIGRE Robert, PUGNET Christine, RENOULLEAU Christian, LAVEAUD Donatien, MARS Patrick, GUSTAVE Gérard, MULTIER Pierre, ROUX Abel, COGNET Évelyne, GUÉRIN Éric.

Absent(s) excusé(s) : Mme GOSSIN Virginie (Pouvoir à M. ROUX Abel)

Secrétaire de séance : M. LAVEAUD Donatien a été nommé secrétaire de séance.

Lecture est faite des procès-verbaux des séances précédentes par Mme COGNET Évelyne :

- P.V. du 13/10/2022 : adopté à la majorité (6 voix Pour, 4 voix Contre, 1 Abstention)
- P.V. du 07/11/2022 : adopté à la majorité (6 voix Pour, 5 voix Contre)
- P.V. du 19/12/2022 : adopté à l'unanimité

**CARA : mise à jour de la convention de prestation de services numériques
N° 001_04_2023**

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5215-27 et L5216-7-1 ;

Vu la délibération CC-2011206-H1 adoptée par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique en date du 6 décembre 2021, portant approbation de la Charte des services numériques ;

Vu la délibération CC-220627-N1 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique adoptée le 27 juin 2022, portant sur la mise à jour de la convention de prestations de services numériques proposées par la CARA ;

Vu la délibération n°029-06-2019 en date du 11 juin 2019, par laquelle le Conseil Municipal de la Commune de Barzan a approuvé la signature de la convention de prestations de services numériques proposée par la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique ;

Considérant que le catalogue initial de services numériques a été enrichi et que de nouveaux services ont été ajoutés ;

Considérant le contexte de maîtrise des dépenses locales et dans une optique de bonne gestion et d'amélioration de la qualité du service public, la commune de Barzan a souhaité adhérer à la convention-cadre afin de bénéficier des prestations de services numériques proposées par la CARA ;

Considérant que le catalogue de services a été mis à jour et complété, l'adhésion aux nouveaux services proposés doit-être régularisée par voie d'avenant à la convention-cadre initiale ;

Considérant enfin, que l'utilisation de ces outils numériques nécessite la prise de connaissance et le respect de la Charte des services numériques de la CARA ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de prestations de services numériques avec la CARA,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente décision.

Fixation du taux de l'indemnité de fonction du 3ème adjoint
N° 002_04_2023

Vu que Monsieur Donatien LAVEAUD a reçu des délégations du maire (arrêté n° 001_DELEG_2023 en date du 02 janvier 2023), afin d'exercer des fonctions de 3ème adjoint,

Il convient de fixer le montant de l'indemnité de fonction du 3ème adjoint, au même taux que le 1er et 2ème adjoint, soit :

Taux (en %)	Montant des indemnités	
	Annuel (brut)	Mensuel (brut)
1er adjoint : 6,6	3 188,16 €	265,68 €
2ème adjoint : 6,6	3 188,16 €	265,68 €
3ème adjoint : 6,6	3 188,16 €	265,68 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- fixer l'indemnité de fonction du 3ème adjoint à 6,6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, au même titre que les indemnités de fonction du 1er et 2ème adjoint maintenues au taux de 6,6 %,
- verser l'indemnité de fonction du 3ème adjoint à compter de sa prise de délégation, soit à compter du 02 janvier 2023,
- prévoir les crédits budgétaires pour le paiement de cette indemnité de fonction.

CARA : désignation d'un nouveau délégué titulaire à la Commission n° 14 « Gens du voyage »
N° 003_04_2023

Vu la délibération n° 024_04_2021 en date du 09 avril 2021, portant désignation des membres constituant la Commission de travail et de réflexion n° 14 « Gens du voyage »,

Vu la démission de Monsieur Christophe COURRAUD, en date du 18 février 2022, délégué titulaire à la Commission de travail et de réflexion n° 14 « Gens du voyage »,

Il convient de procéder à la désignation d'un nouveau délégué.

Monsieur Pierre MULTIER propose sa candidature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de désigner au sein de la Commission de travail et de réflexion n° 14 « Gens du voyage », Monsieur Pierre MULTIER, délégué titulaire,
- de notifier la présente décision à la CARA pour la mise à jour de la représentation au sein de cette commission.

ENEDIS : désignation d'un nouveau référent « Tempête »
N° 004_04_2023

Vu la délibération n° 033_09_2020 en date du 14 septembre 2020, portant désignation de deux référents « Tempête » auprès d'ENEDIS,

Vu la démission de Monsieur Christophe COURRAUD, en date du 18 février 2022, désigné en tant que référent « Tempête » auprès d'ENEDIS,

Il convient de procéder à la désignation d'un nouveau référent « Tempête ».

Monsieur Gérard GUSTAVE propose sa candidature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de désigner Monsieur Gérard GUSTAVE en tant que référent « Tempête »,
- de notifier la présente décision à ENEDIS pour la mise à jour de leur base de données.

SYNDICAT MIXTE DU FÂ : désignation d'un nouveau délégué titulaire
N° 005_04_2023

Vu la délibération n° 019C_07_2020 en date du 10 juillet 2020, portant désignation des membres représentant le Syndicat Mixte du Fâ,

Vu la délibération n° 001_1_06_2022 en date du 29 juin 2022, portant élection d'un nouveau conseiller au Syndicat Mixte du Fâ,

Vu la démission de Madame Virginie GOSSIN, en date du 16 janvier 2023, désignée en tant que déléguée titulaire au Syndicat Mixte du Fâ,

Il convient de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire.

Monsieur Abel ROUX propose sa candidature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de désigner Monsieur Abel ROUX en tant que délégué titulaire au Syndicat Mixte du Fâ,
- de notifier la présente décision au Syndicat Mixte du Fâ pour la mise à jour de la représentation communale.

CARA : modification libre des attributions de compensation – création des attributions de compensation investissement
N° 006_04_2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article L.1609 nonies C ;

Vu la délibération n°CC-211011-M1 en date du 11 octobre 2021 par laquelle la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) a présenté le rapport de la CLECT concernant la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines ;

Vu la délibération n°CC-221215-A12 de la CARA en date du 15 décembre 2022 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé le montant des attributions de compensations provisoires pour l'exercice 2023 ;

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) traitant de l'évaluation du transfert de charges de la compétence en matière de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines ;

Considérant que les attributions de compensation constituent une dépense obligatoire pour l'établissement public de coopération intercommunale ou, le cas échéant, pour les communes membres ;

Considérant l'importance des transferts financiers concernant les dépenses d'investissement calculés par la CLECT dans son rapport traitant de l'évaluation du transfert de charges de la compétence en matière de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines ;

Considérant la volonté de la CARA et des communes membres de comptabiliser ces flux en section d'investissement afin de soulager les épargnes budgétaires des communes tout en préservant celle de la CARA ;

Considérant la possibilité prévue au 1°) bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement par utilisation de la procédure de révision libre des AC ;

Considérant que cette procédure impose des délibérations concordantes du Conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres intéressées ;

Considérant que le montant des attributions de compensation défini dans le tableau a été présenté au vote du Conseil communautaire du 20 février 2023 ;

Considérant qu'il est demandé aux conseils municipaux de bien vouloir délibérer sur la révision libre des attributions de compensation telle que présentée dans le tableau dans un délai de trois mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'adopter la révision des attributions de compensation libres de la commune de BARZAN par ventilation des montants des attributions de compensation en fonctionnement et investissement tels que figurant dans le tableau annexé,
- d'autoriser le maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Déclassement et cession de parcelles aux copropriétaires de Barzan Plage – Section AB n° 62, 63, 64, 65, et section AA n° 81, 82
N° 007_04_2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.1311-1, L.2121-29 et L.2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et en particulier les articles L.3111-1, L.3112-1, L.3112-3 ;

Considérant que les terrains cadastrés section AB n° 62, 63, 64, 65 et section AA n° 81, 82, ne présentent pas d'intérêt public ;

Considérant que le plan cadastral fait apparaître ces terrains comme s'il s'agissait du domaine public communal ;

Considérant que la Commune constate la désaffectation de ces emprises, intégrées dans des propriétés privées de très longue date, à usage de jardin et de parking ;

Considérant que ces terrains sont clôturés et inaccessibles au public ;

Considérant que le prix de cession pour l'ensemble de ces parcelles est fixé à 200,00 €, et réparti de la façon suivante :

- Parcelle AB n° 62 : 786 m ²	Prix de cession : 60,18 €
- Parcelle AB n° 63 : 151 m ²	Prix de cession : 11,56 €
- Parcelle AB n° 64 : 706 m ²	Prix de cession : 54,06 €
- Parcelle AB n° 65 : 424 m ²	Prix de cession : 32,47 €
- Parcelle AA n° 81 : 179 m ²	Prix de cession : 13,71 €
- Parcelle AA n° 82 : 366 m ²	Prix de cession : 28,02 €
2 612 m ²	200,00 €

Considérant qu'à ce jour seule la cession des parcelles AB n° 63 et 64 peut être faite du fait d'un syndicat de copropriété existant, relevant du lot d'immeubles cadastrés sur la parcelle AB n° 57 ;

Considérant que la cession des autres parcelles (AB n° 62, 65 et AA n° 81, 82) se fera au fur-et-à-mesure de la représentation des copropriétés par un syndicat ;

Considérant que la Commission « Urbanisme » n'a pas été réunie à ce sujet, mais qu'elle devra l'être pour le reste des parcelles à céder ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide de :

- confirmer la désaffectation et le déclassement des parcelles objet de la vente, soit les parcelles AB n° 63 et 64,
- procéder à la cession des parcelles AB n° 63 et 64, telles qu'elles figurent sur le plan annexé à la présente délibération, au syndicat NEXITY représentant la copropriété,
- fixer le prix de cession à 11,56 € pour la parcelle AB n° 63 et 54,06 € pour la parcelle AB n° 64,
- autoriser le maire à signer tous documents relatifs à cette cession.

Recrutement d'un agent contractuel sur un poste non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
N° 008_04_2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.332-23,1°;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir la mise à jour des archives et la mise à jour du logiciel du cimetière ;

Considérant que Monsieur Christian RENOLLEAU explique la nécessité de cet emploi, qui sera financé notamment par des économies réalisées ;

Considérant que Monsieur Abel ROUX propose que ce poste soit prioritairement dédié à l'archivage et à la mise à jour du logiciel du cimetière ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- la création à compter du 19 avril 2023 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, prioritairement dédié à l'archivage et à la mise à jour du logiciel du cimetière, par référence au grade d'adjoint administratif principal 2ème classe, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 16/35ème,
- cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum, allant du 19 avril 2023 au 19 avril 2024 inclus,
- il devra justifier d'au moins 3 ans d'expérience dans une autre collectivité,
- la rémunération de l'agent sera calculée au maximum sur l'indice brut 486 du grade de recrutement,
- les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Mise à jour du tableau des effectifs : création et suppression de postes
N° 009_04_2023

Vu le tableau des effectifs établi par délibération n° 023_04_2021 du 09/04/2021,

Vu le départ de l'adjoint technique pour mise à la retraite à effet du 1er/05/2022, dont la durée hebdomadaire était fixée à 8/35ème,

Vu que cet adjoint technique a été remplacé, depuis le 1er/05/2022, par un agent contractuel à raison de 6/35ème,

Vu la nécessité de créer un poste permanent d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 6/35ème, d'une part,

Vu le recrutement d'un agent contractuel sur un poste non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (cf délibération n° 008_04_2023 du 18/04/2023),

Vu la nécessité de créer un poste non permanent d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps non complet, à raison de 16/35ème, d'autre part,

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs, à savoir :

- la suppression du poste permanent d'adjoint technique à temps non complet, dont la durée hebdomadaire était fixée à 8/35ème,
- la création du poste permanent d'adjoint technique à temps non complet, dont la durée hebdomadaire est fixée à 6/35ème,
- la création du poste non permanent d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps non complet, dont la durée hebdomadaire est fixée à 16/35ème.

Le tableau des effectifs mis à jour sera le suivant :

Filière Administrative	Nombre de poste	Durée hebdomadaire	Situation
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	1	35/35ème (permanent)	Pourvu
Adjoint Administratif Principal 2ème classe contractuel	1	16/35ème (non permanent)	Emploi non permanent
Filière Technique	Nombre de poste	Durée hebdomadaire	Situation
Adjoint Technique	1	6/35ème (permanent)	Pourvu
Adjoint Technique Principal 2ème classe	1	35/35ème (permanent)	Pourvu
Adjoint Technique Principal 1ère classe	1	28/35ème (permanent)	Pourvu
Adjoint Technique contractuel	1	35/35ème (non permanent)	Emploi non permanent

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'approuver le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus, comprenant :
 - la suppression du poste permanent d'adjoint technique à raison de 8/35ème,
 - la création du poste permanent d'adjoint technique à raison de 6/35ème,
 - la création du poste non permanent d'adjoint administratif principal 2ème classe contractuel à raison de 16/35ème,
- d'effectuer les formalités de publicité sur le site « Emploi-territorial.fr »,
- d'autoriser le maire à signer tous documents se rapportant à la mise à jour du tableau des effectifs.

Convention avec le SIVOS « Arces-Barzan-Chenac-Épargnes » pour la location d'un bureau N° 010_04_2023

Le SIVOS « Arces-Barzan-Chenac-Épargnes » occupe une pièce annexe de la mairie de Barzan, où il a établi son siège social (secrétariat).

Le maire propose d'établir une convention de location de bureau avec le SIVOS « Arces-Barzan-Chenac-Épargnes », moyennant un loyer annuel de 600,00 € au titre de l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'approuver la convention de location de bureau,
- de fixer le loyer annuel à 600,00 € pour l'année 2023,
- d'autoriser le Maire à signer la convention, et à la notifier à la Présidente du SIVOS « Arces-Barzan-Chenac-Épargnes » pour acceptation.

Convention avec le SIVU du « Port des Monards » pour le prêt de matériel communal **N° 011_04_2023**

Le SIVU du « Port des Monards » a délibéré le 29 mars 2023 sur la question du prêt de matériel par la Commune de Barzan, et a validé le projet de convention annexé à la présente délibération.

Monsieur Christian RENOULLEAU précise que :

- le SIVU devra prendre une assurance pour se couvrir des éventuels risques liés à l'utilisation du matériel communal,
- le matériel roulant ne sera piloté que par l'agent municipal de la Commune de Barzan,
- le matériel fonctionnant avec un moteur sera prêté avec un plein de carburant, et devra être restitué avec le plein de carburant.

Le montant de la redevance annuelle est fixé à 400,00 €, pour une période qui s'étend de l'année 2023 à l'année 2026 (mandat électoral en cours).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'approuver la convention telle qu'elle figure en annexe,
- de fixer la redevance annuelle à 400,00 €,
- d'autoriser le Maire à signer la convention, et à la notifier au Président du SIVU du « Port des Monards » pour information.

Location du logement communal « 4 rue de la Mairie » **N° 012_04_2023**

Vu le départ du locataire du logement communal situé au n° 4 rue de la Mairie, en date du 15 février 2023,

Il est proposé la candidature de Monsieur BENARD Mickaël qui accepte, après visite du logement communal, les termes du contrat de location, à savoir :

- Prix du loyer mensuel, hors charges : 720,00 €
- Indice de référence : 137,26 (*4ème trimestre 2022, à actualiser le jour de la signature du contrat*)
- Caution : 720,00 €
- Date de début du bail proposée : 1^{er} mai 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'attribuer le logement communal situé au n° 4 rue de la mairie, à Monsieur BENARD Mickaël,
- d'autoriser le maire à signer le contrat de location, et tous documents s'y rapportant.

Frais de gardiennage de l'église – Année 2023 **N° 013_04_2023**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Monsieur Denis CHARPENTIER est toujours volontaire pour s'occuper de l'ouverture et de la fermeture de l'église quotidiennement.

Il est proposé de lui verser, en contrepartie du service rendu, une indemnité annuelle de 300,00 € net au titre de l'année 2023, en référence aux circulaires ministérielles n° NOR/INT/A/87/00006/C du 08 janvier 1987, n° NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 et 07 mars 2019, relatives aux indemnités pour le gardiennage des églises communales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'attribuer à Monsieur Denis CHARPENTIER une indemnité annuelle de 300,00 € net au titre de l'année 2023 pour le gardiennage de l'église,
- affirme que les crédits seront prévus au Budget 2023 (fonctionnement – article 6282 « Frais de gardiennage »),
- charge le Maire d'effectuer le virement de cette indemnité.

Tarifs 2023 – location du tivoli intercommunal « Arces-Barzan »

N° 014_04_2023

Suite à la réunion de travail regroupant les élus des Communes de Arces et Barzan, en date du 14 décembre 2022, il a été proposé les tarifs suivants pour l'année **2023** :

Preneurs	Forfait 2 jours	Installation structure entière	Caution
Associations communales de Arces / Barzan (1ère location)		100,00 €	500,00 €
Associations communales de Arces / Barzan (à partir de la 2ème location)		600,00 €	500,00 €
Particuliers de Arces / Barzan		Pas de location	
Département de la Charente Maritime		Gratuit	
Site du Fâ à Barzan		700,00 €	500,00 €

La Commission « Fêtes et cérémonies » se réunira pour décider le tarif de location pour le site du Fâ.

La réservation du tivoli se fait à la signature de la convention avec toutes les pièces obligatoires, à savoir :

- * une attestation d'assurance avec mention du risque « location de tivoli »,
- * les règlements par chèques : 1 chèque pour le forfait de location, et 1 chèque pour la caution, libellés au nom du Trésor Public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'approuver les tarifs 2023 tels que présentés ci-dessus, à l'exception de celui du Site du Fâ,
- de notifier la présente délibération à la Commune de Arces.

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023

N° 015_04_2023

Il est rappelé les taux d'imposition votés au titre de l'année 2022, soit :

- TFPB (Taxe Foncière Propriétés Bâties) : 35,16 %
- TFPNB (Taxe Foncière Propriétés Non Bâties) : 26,22 %

Le montant total des produits de référence 2023 (*Taxe Foncière Bâtie + Taxe Foncière Non Bâties + Taxe d'Habitation*) s'élève à 247 455,00 €, en conservant les derniers taux votés.

Il est précisé que le taux de la Taxe d'Habitation doit être à nouveau voté pour être applicable sur les résidences secondaires (cf dernier taux voté par délibération n° 011_04_2019 du 12/04/2019 – taux TH : 9,65%).

Il est alors proposé de ne pas augmenter les taux au titre de l'année 2023, soit :

- TFPB (Taxe Foncière Propriétés Bâties) : 35,16 %
- TFPNB (Taxe Foncière Propriétés Non Bâties) : 26,22 %
- TH (Taxe d'Habitation) : 9,65 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023 comme suit :

- TFPB (Taxe Foncière Propriétés Bâties) : 35,16 %
- TFPNB (Taxe Foncière Propriétés Non Bâties) : 26,22 %
- TH (Taxe d'Habitation) : 9,65 %

Vote des subventions 2023 aux associations
N° 016_04_2023

Le montant des subventions allouées aux associations en 2022 s'élevait à 1 500,00 €, dont 270,00 € de subventions imprévues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de reconduire la somme de 1 500,00 € pour les subventions de l'année 2023,
- d'inscrire au Budget 2023 la somme de 1 500,00 € (*article 65748*),
- que la Commission « Finances » devra se réunir pour examiner les attributions de subventions de l'année 2023.

Vote du Compte Administratif de l'exercice 2022
N° 017_04_2023

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Christian RENOLLEAU, doyen d'âge, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Robert MAIGRE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi (en Euros) :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		29 768,57	46 601,89		46 601,89	29 768,57
Opérations de l'exercice	301 033,67	343 409,29	224 521,45	380 496,70	525 555,12	723 905,99
Totaux	301 033,67	373 177,86	271 123,34	380 496,70	572 157,01	753 674,56
Résultats de clôture		72 144,19		109 373,36		181 517,55
Restes à réaliser			113 260,00	42 967,00	113 260,00	42 967,00
Totaux cumulés			113 260,00	152 340,36	113 260,00	224 484,55
Résultats définitifs		72 144,19		39 080,36		111 224,55

2° Constate, pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Affectation du résultat de l'exercice 2022
N° 018_04_2023

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2022,

Considérant l'exercice clos,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

Constatant que le Compte Administratif présente **un excédent de fonctionnement de 72 144,19 € pour l'exercice 2022**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

POUR MÉMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	29 768,57 €
Virement à la section d'investissement	
RÉSULTAT DE L'EXERCICE : EXCÉDENT	42 375,62 €
DÉFICIT	

EXCÉDENT AU 31/12/2022 :	72 144,19 €
Affectation obligatoire	
* à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur) ligne 002	
Déficit résiduel à reporter	
* à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	
Solde disponible affecté comme suit :	
* affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) ligne 002	72 144,19 €
Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour	

Approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2022 **N° 019_04_2023**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022 ;

Après s'être rassuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations sont régulières ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2022 au 31 Décembre 2022 ;

2° Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Investissements de l'exercice 2023 **N° 020_04_2023**

Monsieur le Maire présente au Conseil la liste des investissements à porter au Budget de l'Exercice 2023, telle que décrite en annexe.

Le montant global des investissements s'élève à 215 076,00 € pour l'année 2023, dont 113 260,00 € de report de crédits de l'Exercice 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve les investissements de l'année 2023,
- affirme que les crédits seront prévus au Budget 2023.

Amortissement des travaux d'aménagement de la traversée du bourg : fixation de la durée **N° 021_04_2023**

M Un acompte de 30 % de la participation financière relative aux travaux d'aménagement de la traversée du bourg a été réglée au Département le 14 décembre 2022, pour un montant de 42 522,53 €.

Cette dépense doit faire l'objet d'un amortissement, à partir de l'année N+1, soit à partir de l'exercice 2023.

Il est proposé d'amortir le montant de ces travaux sur vingt ans, soit :

exercice 2023 : 2 126,13 €	exercice 2033 : 2 126,13 €
exercice 2024 : 2 126,13 €	exercice 2034 : 2 126,13 €
exercice 2025 : 2 126,13 €	exercice 2035 : 2 126,13 €
exercice 2026 : 2 126,13 €	exercice 2036 : 2 126,13 €
exercice 2027 : 2 126,13 €	exercice 2037 : 2 126,13 €
exercice 2028 : 2 126,13 €	exercice 2038 : 2 126,13 €
exercice 2029 : 2 126,13 €	exercice 2039 : 2 126,13 €
exercice 2030 : 2 126,13 €	exercice 2040 : 2 126,13 €
exercice 2031 : 2 126,13 €	exercice 2041 : 2 126,13 €
exercice 2032 : 2 126,13 €	exercice 2042 : 2 126,06 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve l'amortissement des travaux sur vingt ans, de 2023 à 2042, selon le plan d'amortissement proposé ci-dessus,
- affirme que les crédits seront prévus au Budget 2023, ainsi que les suivants jusqu'en 2042.

Vote du Budget de l'exercice 2023

N° 022_04_2023

Monsieur RENOLLEAU Christian présente au Conseil Municipal le projet de Budget 2023, qui se résume comme suit :

Section de Fonctionnement – Vue d'ensemble

Dépenses : 517 854,00 €

<i>chapitre 011 Charges à caractère général</i>	109 975,00 €
<i>chapitre 012 Charges de personnel</i>	144 520,00 €
<i>chapitre 65 Autres charges de gestion courante</i>	87 210,00 €
<i>chapitre 66 Charges financières</i>	4 765,00 €
<i>chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	3 465,00 €
<i>chapitre 023 Virement à la section d'investissement</i>	167 919,00 €

Recettes : 517 854,00 €

<i>chapitre 013 Atténuations de charges</i>	6 780,00 €
<i>chapitre 70 Produits des services, domaine et ventes</i>	20 085,00 €
<i>chapitre 73 Impôts et taxes</i>	228 830,00 €
<i>chapitre 74 Dotations, subventions et participations</i>	71 167,00 €
<i>chapitre 75 Autres produits de gestion courante</i>	43 846,00 €
<i>chapitre 76 Produits financiers</i>	1,81 €
<i>chapitre 77 Produits exceptionnels</i>	75 000,00 €
<i>chapitre 002 Excédent de fonctionnement reporté</i>	72 144,19 €

Section d'Investissement – Vue d'ensemble

Dépenses : 248 627,00 €

<i>chapitre 16 Emprunts et dettes assimilés</i>	32 251,00 €
<i>chapitre 20 Immobilisations incorporelles</i>	100 000,00 €
<i>chapitre 21 Immobilisations corporelles</i>	115 076,00 €
<i>chapitre 041 Opérations patrimoniales</i>	1 300,00 €

Recettes : 393 094,00 €

<i>chapitre 10 Dotations, fonds divers et réserves</i>	8 264,64 €
<i>chapitre 13 Subventions d'investissement reçues</i>	102 772,00 €
<i>chapitre 28 Amortissements des immobilisations</i>	3 465,00 €
<i>chapitre 001 Excédent d'investissement reporté</i>	109 373,36 €
<i>chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement</i>	167 919,00 €
<i>chapitre 041 Opérations patrimoniales</i>	1 300,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal vote et approuve le Budget 2023 tel que présenté.

Questions diverses

Monsieur MARS Patrick demande quelle est la position du Conseil Municipal par rapport au problème de Monsieur CHARRASSIER Gérard (entretien du terrain jouxtant l'agence immobilière).
Monsieur le Maire répond que Mme PUGNET Christine va examiner le dossier avec un notaire (potentielle erreur sur le bail), puis ils régleront le dossier.

Monsieur MARS Patrick demande quelle est la position du Conseil Municipal par rapport à l'incendie (feu de compost sur la route de Fontboire).
Monsieur le Maire explique que l'incendie est terminé et que l'entreprise SEGUINAUD a réglé le problème.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 heures 45 minutes.

Le Maire, Robert MAIGRE



Le secrétaire, Donatien LAVEAUD

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Donatien LAVEAUD', written in a cursive style.

Annexe à la délibération n° 020_04_2023

INVESTISSEMENTS 2023

<u>Article</u>	<u>Objet</u>	<u>Montant Budget 2023</u>	<u>Dont Restes à Réaliser 2022</u>
2041512	Travaux de la traversée de bourg (Département)	100 000,00 €	99 219,00 €
2121	Plantations d'arbres	2 500,00 €	
2128-NI	Concessions endommagées	10 430,00 €	10 430,00 €
2128-165	Aménagement place de l'église (monument aux morts)	1 404,00 €	1 404,00 €
2128-176	Aménagement du cimetière (columbarium)	6 000,00 €	
21318-NI	Aménagement de bâtiment (local des boules)	2 000,00 €	
21351-167	Installations générales (salle polyvalente – ventilo convecteur)	5 840,00 €	
2151-130	Travaux de voirie (route Romaine)	35 000,00 €	
21534-134	Réseaux d'électrification (éclairage public)	3 000,00 €	2 207,00 €
21611-167	Aménagement de l'église (ravalement de façade)	36 000,00 €	
21838-153	Matériel informatique (ordinateur PC)	1 800,00 €	
2184-162	Mobilier (bancs + armoire forte)	6 500,00 €	
2188-147	Matériel divers (remorque arrosage + autolaveuse)	4 602,00 €	
		-----	-----
	<u>TOTAL GÉNÉRAL</u>	215 076,00 €	113 260,00 €